N° PM – 2026 - 412

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de stationnement parking de la gare SNCF le mercredi 16 septembre 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité et la commodité de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
Considérant que les Services Techniques Municipaux doivent procéder à des travaux de débroussaillage sur le parking de la gare SNCF de la commune,
Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers, du personnel intervenant et le bon déroulement des travaux, d'interdire temporairement le stationnement sur l'ensemble du parking concerné,

ARRÊTE

Article 1 :
Les services techniques municipaux effectueront des travaux de débroussaillement sur le parking de la gare SNCF le mercredi 16 septembre 2026.

Article 2 :
Le stationnement sera interdit sur l'intégralité du parking de la gare SNCF pendant toute la durée des travaux le mercredi 16 septembre 2026 de 06h00 à 13h00.

Article 3 :
Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 :
Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par les services techniques municipaux, en collaboration avec la Police municipale.
La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de ces travaux.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 10 septembre 2026.

P.O. Patrick Rossi Adjoint

Fernand BRUN
Maire de PIGNANS
Conseiller départemental
1er Vice-Président C.C. Cœur du Var

MAIRIE DE PIGNANS

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr